

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE**  
Département des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées  
AG

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME SANDRA TEYSSIER  
DIRECTRICE DES AGENTS ET DES MOYENS DES ECOLES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant intégration de Madame Sandra TEYSSIER dans le grade d'Attaché territorial,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sandra TEYSSIER attachée territoriale, Directrice des agents et des moyens des écoles, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à Mme Sandra TEYSSIER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion WEBER-PALLETZ, Cheffe du Département Enseignements, Mme Sandra TEYSSIER exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 31 JAN. 2024

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI  
Attaché Territorial

Parvenu en Préfecture le : 31 JAN. 2024  
Publié le : 05 FEV. 2024

Notifié le : 31. 01. 2024  
Signature : Sandra TEYSSIER